

Direction Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport  
Direction de l'Autonomie

**DÉCISION**

**portant Aide à la Vie Partagée**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3211-2, L.3221-1 et L.3221-3,

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.121-4, L. 281-1 et L.281-2-1,

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements,

Vu l'accord conclu entre la CNSA, l'État et le Département de la Nièvre en date du 1er décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Nièvre du 27 mai 2022 créant l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS),

Vu la délibération n° 1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil Départemental,

Vu la délibération de la Commission Permanente n°2 en date du 21 novembre 2022 relative à la convention entre le Département et le porteur de projet.

Vu la convention signée entre le Département et le porteur dénommé Adapei de la Nièvre en date du 1er avril 2019,

Vu l'arrêté n° D 2023-1231 du 30 novembre 2023 portant délégation de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport,

**Considérant** la demande d'Aide à la Vie Partagée déposée le 5 septembre 2023 par Monsieur ROUSSELET William.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à Monsieur ROUSSELET William, demeurant Allée Jacques Prevert 58500 CLAMECY- Porte 13 BAT B, une Aide à la Vie Partagée (AVP) d'un montant annuel de 7 200,00 € €, afin de financer son Projet de Vie Sociale et Partagée, à compter du 1er janvier 2023.

La présente aide sera versée au porteur de projet jusqu'au départ de l'habitant ou, au plus tard, au terme de l'accord-cadre signé entre le Département, l'Etat et la CNSA, soit le 31 décembre 2029.

**Article 2 :**

L'Aide à la Vie Partagée (AVP) doit être utilisée par l'organisme gestionnaire de l'habitat inclusif pour la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée, tel qu'il a été prévu dans la convention signée avec le Conseil départemental de la Nièvre.

**Article 3 :**

L'AVP est une aide personnalisée versée à la condition que le bénéficiaire réside dans l'habitat inclusif. Toute modification de la situation du bénéficiaire devra être signalée dans les plus brefs délais au service départemental qui assure le suivi de votre dossier.

Le Président du Conseil départemental se réserve le droit d'annuler ou de modifier la présente décision, avec une éventuelle régularisation, en cas de fausses déclarations ou de changement des conditions d'attribution de la présente aide pendant la durée de validité de la convention signée entre le porteur de projet et le Département de la Nièvre.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe en charge des solidarités, de la culture et du sport et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire mentionné à l'article 1 ci-dessus.

A Nevers, le 21 DEC 2023

Pour le Président du Conseil départemental

Le Chef de Service Délégué



Claire JARRIN

Publié le 08/01/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre